

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025

« Les médias en transition écologique à Bizerte »

Contexte

Les enjeux environnementaux, tels que la pollution et la gestion durable des ressources naturelles, nécessitent une sensibilisation continue et une couverture médiatique rigoureuse. Toutefois, ces problématiques sont souvent abordées sous l'angle de l'urgence et des crises, sans toujours mettre en avant les solutions et les efforts entrepris.

Le journalisme de solutions joue un rôle crucial dans ce contexte. Il ne se limite pas à signaler les problèmes, mais met en lumière les initiatives concrètes, les progrès réalisés et les défis à relever. Il permet ainsi d'informer le public de manière plus constructive et de favoriser une prise de conscience collective.

Dans cette optique, le programme intégré pour la dépollution de la région du lac de Bizerte-EcoPact, dédié à la dépollution et à la préservation du lac de Bizerte, souhaite accroître la visibilité de ses actions et encourager un engagement plus actif des journalistes. Un concours de journalisme de solutions est donc lancé dans le cadre de ce projet.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie de communication globale visant à renforcer l'impact du projet, à mobiliser les acteurs concernés et à accroître la portée de ses actions auprès du public.

Objectifs

Le concours de journalisme de solutions vise à :

- Encourager les journalistes et les médias à traiter de manière approfondie et constructive l'avancement des projets d'EcoPact.
- Mener une enquête rigoureuse, suivre l'évolution des projets, produire un contenu de qualité et diffuser ces résultats pour sensibiliser et informer un large public.

Le concours constitue une plateforme pour valoriser les efforts du programme EcoPact et promouvoir une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et inciter les parties prenantes pour un meilleur engagement collectif pour lutter contre la pollution et œuvrer pour un développement durable de la lagune en traduction de la charte de développement durable de la région du lac signée en 2012 et encore ouverte à la signature <http://www.ecopact.tn/fr/demande-de-signature-de-la-charte>

Déroulement

Article 1 : Objet du concours

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours journalistique organisé dans le cadre du programme EcoPact. Ce concours a pour objectif d'encourager et

récompenser les journalistes qui suivront activement les activités et projets menés entre fin avril et fin septembre 2025.

Les participants doivent s'appuyer sur une méthodologie clairement définie pour traiter l'une des composantes du projet, en mettant en avant des solutions innovantes face aux défis rencontrés.

Article 2 : Cibles et catégories de participation

Le concours est ouvert aux :

- **Journalistes professionnels ou indépendants** (presse écrite, audiovisuelle, numérique)
- **Créateurs de contenus multimédias** (blogs, réseaux sociaux, podcasts)
- **Étudiants en journalisme** (sur présentation d'une carte d'étudiant valide)

Conditions :

- Les travaux doivent être inédits et produits spécifiquement pour le concours.
- Les contributions peuvent être présentées dans l'une des langues suivantes : Arabe, français, Anglais.

Article 3 : Méthodologie du concours

Les candidats doivent suivre une méthodologie en 4 étapes pour réaliser leur travail journalistique :

- 1. Mener l'enquête sur une composante du programme EcoPact :**
Choisir l'une des problématiques ou composantes du projet (dépollution industrielle, assainissement, aménagement côtier, gestion des déchets solides, sensibilisation, éducation, gestion des ressources, etc.), collecter des informations fiables à partir de sources diverses (documents officiels, réseaux sociaux, interviews, recherches de terrain,... etc.).
- 2. Aller à la rencontre des parties prenantes et suivre l'évolution de la composante choisie :**
Identifier et rencontrer les acteurs clés du projet (responsables, experts, autorités locales, bénévoles, communautés locales, etc.) et suivre l'évolution du projet.
- 3. Réaliser le travail journalistique :**
Produire un contenu écrit, audiovisuel ou numérique, présentant clairement la composante du projet, les problématiques abordées, les solutions mises en place et les résultats obtenus. L'approche doit être constructive, axée sur les solutions et les progrès réalisés.
- 4. Diffuser le travail au public :**
Publier et diffuser le contenu sur des plateformes médiatiques appropriées (journaux, chaînes de télévision, sites internet, réseaux sociaux) pour sensibiliser un large public aux enjeux du programme EcoPact et à l'importance de la préservation de l'environnement

Article 4 : Modalités de participation

Inscription en ligne: <http://bit.ly/44Jj390>

Article 5 : Médias concernés

Le concours concerne les catégories suivantes :

- * **Presse écrite ou électronique** : articles de fond, éditoriaux, interviews, reportages ou enquêtes,
- * **Média audiovisuel** : médias télévisés (reportage, enquête d'investigation, documentaire, séquence d'images informatives et audiovisuelles), , émissions radiophoniques (émissions spéciales, interviews, tables rondes, reportages), podcasts.
- * **œuvres artistiques** : illustrations, photographies, dessins et caricatures de presse publiés par un organe de presse nationale.

Article 6 : Documents requis

- **Fiche** d'inscription complète (nom, prénom, CIN, coordonnées) et déclaration sur l'honneur d'originalité du travail.
- **Preuve** de diffusion (lien URL ou copie du support publié).
- **Déclaration** d'intégrité bien remplie (selon le modèle ci-joint)
- **Déclaration** environnementale et sociale bien remplie (selon le modèle ci-joint)
- **Rapport** statistique justifiant audience touchée et l'engagement généré.

Article 7: Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par un jury selon les critères suivants, avec une attention particulière portée à l'engagement global du candidat tout au long de la période du concours :

- Rigueur et pertinence journalistique :

Capacité à analyser et traiter de manière approfondie les thématiques liées au programme EcoPact, en s'appuyant sur des sources fiables et une approche de journalisme de solutions.

- Productions publiées ou diffusées :

Nombre de productions publiées ou diffusées pendant la période du concours.

- Qualité et originalité du contenu :

Qualité de l'éditorial, créativité, richesse du traitement, pertinence du format choisi (écrit, audio, vidéo, artistique) et respect des codes déontologiques du journalisme.

- Impact et diffusion

Audience touchée et engagement généré autour des sujets abordés retombées médiatiques ou communautaires.

Article 8: Jury et désignation des lauréats

Un jury composé de professionnels du journalisme et d'experts en environnement évaluera les candidatures. Les lauréats seront annoncés lors d'un événement de clôture en octobre 2025.

Article 9: Prix

Le jury attribuera des prix dans plusieurs catégories, comprenant des récompenses financières ou en nature, selon les modalités suivantes :

1. **Prix Reportage (vidéo, enquête d'investigation, documentaire, séquence audiovisuelle) :** 5 000 TND + diffusion sur les plateformes numériques et sur la chaîne nationale
2. **Prix article de presse écrite ou électronique :** 5 000 TND
3. **Prix émissions radiophoniques:** Prix Émission radiophonique : 5000 TND
4. **Prix Podcast :** 5 000 TND, diffusion sur plateformes numériques et chaîne nationale
5. **Prix jeunes talents (étudiants ou journalistes en début de carrière) :** Matériel professionnel d'une valeur de 3 000 TND (caméra, microphone, logiciel de montage...), diffusion du reportage sur les plateformes numériques.
6. **Prix Spécial « Impact Public »:**
3 000 TND pour le travail ayant généré le plus d'engagement sur les plateformes numériques (likes, partages, commentaires).

Il est permis à un candidat de participer à plusieurs catégories, sous réserve de soumettre une production distincte pour chacune. Toutefois, une même production ne peut être primée que dans une seule catégorie.

Article 10: Dispositions finales

- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une catégorie si les œuvres soumises ne répondent pas aux critères de qualité requis.
- Les décisions du jury sont finales et sans appel.
- Les participants acceptent que leurs œuvres soient utilisées à des fins de promotion du programme EcoPact et de sensibilisation à l'environnement.

Article 11: Durée et calendrier du concours

Période du concours :

- Lancement officiel : 28 avril 2025
- Clôture des candidatures : 15 septembre 2025

Justification de la durée :

La période de 4,5 mois permettra :

- La couverture des événements estivaux liés au programme EcoPact.
- Le suivi de l'avancement des travaux de dépollution.
- Le temps nécessaire pour réaliser des enquêtes approfondies et produire des contenus multimédias.

Article 12: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté librement sur le site Internet du programme, ceux de ses partenaires, du ministère de l'Environnement ainsi que des organismes sous tutelle et celui de la DUE.

Article 13: Autorisation de diffusion d'image

Les personnes apparaissant dans les travaux envoyés dans le cadre du Concours, qu'elles soient mineures ou majeures, doivent donner leur accord pour que leur image soit diffusée. (Voir le model de l'accord en Annexe).

Article 14: Contacts et informations

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : contact.ecopactbizerte@mineat.gov.tn

La réponse leur sera envoyé sur leur adresse mail

[.....].

Annexe 1: Déclaration d'intégrité

Par la présente, nous, *[nom du soumissionnaire chef de file]*, déclarons et prenons l'engagement, en notre nom et en celui de nos partenaires en coentreprise, le cas échéant, pour *[intitulé du marché]* géré par *[nom du promoteur]* (ci-après le « **marché** »), que ni nous, ni quiconque, en ce compris nos dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour le marché, agissant en notre nom avec l'autorité requise, avec notre connaissance, avec notre consentement ou avec notre aide (ensemble, les « **entités et personnes associées** »), ni aucune de nos sociétés mères, filiales ou autres sociétés affiliées,

- (i) ne nous sommes livrés à une quelconque manœuvre interdite¹ dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés, et que ni nous, ni les entités et personnes associées ne commettrons de telles manœuvres interdites pendant l'exécution du présent marché ;
- (ii) ne figurons sur les listes de sanctions de l'UE ou des Nations Unies ni ne sommes assujettis autrement à ces sanctions ;²
- (iii) ne faisons l'objet d'une décision d'exclusion en vigueur de la Banque européenne d'investissement ;
- (iv) au cours des 5 (cinq) années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, n'avons été condamnés par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionnés³ par une autorité, quelle qu'elle soit, (que cette condamnation ou cette sanction soit toujours en vigueur ou non) pour une infraction pour des motifs comparables à des manœuvres interdites en lien avec une procédure d'appel d'offres ou toute fourniture de travaux, de biens ou de services ; ou
- (v) ne sommes exclus, ne faisons l'objet de mesures coercitives ni ne sommes sanctionnés d'une autre manière⁴ par les institutions ou organes de l'UE, ou par toute banque multilatérale de développement⁵, pour des motifs comparables à des manœuvres interdites, ni n'avons fait l'objet d'une telle exclusion, d'une telle mesure coercitive ou d'une telle sanction dont l'efficacité juridique a cessé au cours des 5 (cinq) ans précédant la date de la présente Déclaration.

Nous vous informerons immédiatement si l'un quelconque des cas décrits aux points i) à v) ci-dessus nous concernant ou concernant l'une des entités et personnes associées était porté à la connaissance de toute personne de notre organisation ayant la responsabilité de veiller au respect de la présente Déclaration à tout moment au cours de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant l'exécution du marché.

En outre, nous déclarons et prenons l'engagement que, si notre offre est retenue, ni nous ni aucune des entités et personnes associées n'agissons en violation de sanctions de l'UE ou des

¹ Corruption, fraude, collusion, coercition, obstruction, vol dans les locaux du Groupe BEI, utilisation abusive des ressources ou des actifs du Groupe BEI, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, tels que définis dans la politique antifraude du Groupe BEI, disponible à l'adresse <https://www.eib.org/publications/anti-fraud-policy> et ses modifications successives.

² Les sanctions ou mesures restrictives de l'UE prises en vertu du titre V, chapitre 2, du traité UE et des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 21 du traité UE et à l'article 215 du traité FUE, soit de manière autonome, soit en vertu des sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies sur la base de l'article 41 de la charte des Nations unies.

³ Y compris une amende ou toute autre sanction pécuniaire, qu'elle ait été payée ou non.

⁴ Y compris toute décision ayant un effet similaire à la non-exclusion conditionnelle, à la suspension temporaire, à des lettres de blâme ou à une autolimitation.

⁵ Dont le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement.

Nations unies pendant l'exécution du marché. Le cas échéant, nous fournissons ci-dessous le détail de toutes les condamnations, exclusions ou autres sanctions, procédures d'exclusion/sanctions et (ou) mesures coercitives, énumérées ci-dessus aux points i) à v), à notre égard ou à l'égard de l'une des entités et personnes associées, ainsi que le détail des mesures qui ont été ou seront prises pour garantir qu'aucune manœuvre interdite n'est commise en lien avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution du marché (*si non pertinent, veuillez indiquer « Sans objet » dans le tableau ci-dessous*) :

Nom de l'entité	Détail des informations à communiquer	Mesures qui ont été ou seront prises

Nous ou l'une quelconque des entités ou personnes associées avons payé ou paierons les commissions, gratifications ou honoraires suivants liés à l'appel d'offres ou à l'exécution du marché [*insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chacun des honoraires, commissions ou gratifications ont été payés ou seront payés, ainsi que le montant et la devise de chaque honoraire, commission ou gratification*] :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Description	Montant

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et à qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Nous accordons à [*nom du promoteur*], à la Banque européenne d'investissement et à toute personne désignée par elle et (ou) toute autorité, ou institution ou organe de l'Union européenne compétents en vertu du droit de l'Union européenne, le droit i) de visiter les sites, les installations et les chantiers, ii) d'interroger nos représentants et toute autre personne concernée et iii) d'inspecter et de copier nos dossiers et archives relatifs à la procédure d'appel d'offres ou au marché, et nous demandons à nos entités et personnes associées ayant connaissance du marché de répondre aux questions de la Banque européenne d'investissement et de lui fournir toute information ou tout document nécessaire à l'enquête sur les allégations de manœuvres interdites.

Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives et de garantir que ceux des entités associées seront conservés durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins 6 (six) ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins 6 (six) ans à compter de la date de réception provisoire du marché. Nous veillerons à ce que, dans tous les accords conclus avec des entités associées concernant l'exécution du marché, soient incluses des dispositions conformes au présent paragraphe.

Nous reconnaissons que tout manquement aux obligations découlant de la présente Déclaration d'intégrité (y compris toute omission ou fausse déclaration, faite sciemment ou résultant d'une négligence, concernant une condamnation, une exclusion, une autre sanction ou une mesure coercitive passées) ou toute modification non autorisée de la Déclaration, peut être considéré comme une violation de la politique antifraude du Groupe BEI et, dès lors, entraîner le rejet de notre offre pour le marché et (ou) l'ouverture d'une procédure d'exclusion par la BEI contre nous et (ou) l'une des entités et personnes associées.

SIGNÉ par un représentant dûment autorisé et habilité à signer au nom de sa société/ organisation/ association professionnelle et, dans le cas d'une coentreprise, au nom de chaque membre de celle-ci :

Date :

Nom de l'entreprise/ organisation/ association professionnelle :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

Remarque : dans le cas d'une procédure internationale de passation de marchés (selon la définition du point 3.3.2), la présente déclaration doit être transmise à la Banque avec le contrat. Dans les autres cas, elle doit être conservée par le promoteur, qui devra pouvoir la transmettre à la Banque sur demande.

Annexe 2: Modèle de déclaration environnementale et sociale

Nous, [nom du soumissionnaire chef de file], respecterons, et veillerons à ce que tous nos partenaires de coentreprise et sous-traitants, le cas échéant, pour [intitulé du marché] géré par [nom du pouvoir adjudicateur] (le « marché »), respectent toutes les lois et réglementations en matière de travail, de santé et de sécurité applicables dans le pays d'exécution du marché, ainsi que toutes les législations et réglementations nationales et toute obligation figurant dans les conventions internationales et accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, ratifiés et en vigueur dans le pays d'exécution du marché.

Normes du travail

Nous nous engageons à adhérer aux principes des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail⁶ et, en particulier, nous nous engageons explicitement à ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé, conformément à la norme 8 des Normes environnementales et sociales de la BEI⁷.

Nous exigerons de nos sous-traitants qu'ils ne recourent pas au travail des enfants ou au travail forcé [et qu'ils répercutent ces exigences tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement respectives]⁸. Nous nous engageons :

- (i) à payer des salaires et des prestations et à observer des conditions de travail (notamment des horaires de travail) qui sont équitables et qui ne sont pas inférieurs à ceux fixés dans le secteur ou l'industrie où les travaux sont réalisés et à veiller à ce que les salaires soient payés en temps utile et régulièrement ; et
- (ii) à consigner de manière complète et précise l'emploi des travailleurs sur le site.

[pour les marchés de **travaux**, insérer :

« Relations au travail

Conformément à la norme 8 des Normes environnementales et sociales de la BEI, nous [insérer « avons mis en place »/« élaborons et mettons en œuvre »] une politique et des procédures de gestion des ressources humaines adaptées à notre taille et aux effectifs qui seront employés sur le projet (y compris un mécanisme de traitement des plaintes conforme aux bonnes pratiques internationales pour répondre aux considérations relatives aux ressources humaines et à la santé et la sécurité au travail). Nous effectuerons un suivi de l'application du mécanisme de traitement des plaintes et en rendrons compte régulièrement à [nom du pouvoir adjudicateur], en ce compris toutes les mesures correctrices jugées nécessaires. »]

Santé, sécurité et sûreté des travailleurs et des populations

Nous nous engageons :

- (i) à respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans le pays d'exécution du marché ;
- (ii) à élaborer et à mettre en œuvre les plans et systèmes de gestion de la santé et de la sécurité nécessaires, proportionnés aux risques et impacts du projet, conformément à [dans le cas de **travaux, fournitures, de services autres que**

⁶ <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang-fr/index.htm>

⁷ <https://www.eib.org/fr/publications/eib-environmental-and-social-standards>

⁸ Texte entre crochets à ajouter si l'évaluation des risques menée par la Banque met en évidence la présence ou un risque important de travail des enfants, de travail forcé ou d'exploitation ou d'abus sexuels chez le fournisseur principal, ou lorsque des risques sont connus ou ont été signalés à des niveaux inférieurs de la chaîne d'approvisionnement.

des prestations de consultants, insérer « les mesures définies dans les plans de gestion environnementale et sociale du projet ou équivalent et (ou) dans les études pertinentes et »] les principes directeurs de l'Organisation internationale du travail sur les systèmes de sécurité et de gestion au travail ;⁹

- (iii) à fournir aux travailleurs employés dans le cadre du marché un accès à des installations adéquates, sûres et hygiéniques ainsi qu'à des lieux de vie conformes aux Normes environnementales et sociales de la BEI pour les travailleurs vivant sur le site, le cas échéant ;
- (iv) à communiquer toutes les règles et les instructions sur la santé et la sécurité au travail et à mettre en place la signalisation en la matière dans une langue comprise par le personnel ;
- (v) à fournir à tout moment des dispositifs adaptés [d'aide d'urgence/] de premiers secours ;
- (vi) à élaborer et à mettre en œuvre un code de conduite et à adopter des mesures spécifiques pour prévenir, entre autres, la violence à caractère sexiste, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains pour tous les travailleurs, y compris ceux de nos sous-traitants, et pour y remédier ;
- (vii) à recourir à des dispositions de gestion de la sécurité conformes aux normes et principes internationaux en matière de droits humains¹⁰ lorsque de telles dispositions sont nécessaires à l'exécution du marché ;
- (viii) à mettre en place des procédures et des systèmes permettant d'enquêter, de consigner et de signaler tout type d'accident ou d'incident (qu'ils se produisent sur site ou dans la zone affectée par le marché) résultant directement de la mise en œuvre des travaux ou des activités relevant du marché ;
- (ix) à signaler, à documenter et à analyser tout incident, accident ou circonstance en lien avec l'environnement, la santé ou la sécurité, de même que leurs incidences ou les effets qui en découlent ou susceptibles d'en résulter, y compris les handicaps permanents, les problèmes de santé ou les décès en rapport avec le marché, et à enquêter à leur égard, ainsi qu'à prendre les mesures qui s'imposent pour traiter et prévenir tout événement similaire à l'avenir, à tenir la BEI informée de la mise en œuvre en cours de ces mesures et, lorsque le droit national l'exige, à informer les autorités compétentes de tels cas et à coopérer avec elles à cet égard.

Protection de l'environnement

Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour protéger l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes sur le site et en dehors de celui-ci et pour limiter les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit, de la circulation et d'autres événements liés aux aménagements du projet. **[dans le cas de travaux, de fournitures, de services autres que des prestations de consultants**, insérer « À cette fin, les émissions, les rejets en surface, dans le sol et l'environnement marin et les effluents

⁹ http://www.ilo.org/safework/info/standards-and-instruments/WCMS_107727/lang--fr/index.htm

¹⁰ Par exemple, les Principes volontaires des Nations unies sur la sécurité et les droits de l'homme (<https://www.voluntaryprinciples.org/>), les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/useofforceandfirearms.aspx>), le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois (<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx>) et le Code de conduite international des entreprises de sécurité privée (https://www.icoca.ch/en/the_icoc).

produits par nos activités respecteront les limites, les spécifications ou les prescriptions définies dans *[insérer le titre du document pertinent]*¹¹ ainsi que dans les législations et réglementations nationales et internationales applicables dans le pays d'exécution du marché. »]

Performance environnementale et sociale

Nous respecterons les mesures qui nous sont prescrites dans le cadre du marché ainsi que toute action corrective ou préventive figurant dans le rapport annuel de suivi environnemental et social ou tout autre plan d'action environnemental et social requis par le marché, le cas échéant *[dans le cas de travaux, insérer « et nous soumettrons [indiquer la fréquence indiquée dans le marché, le cas échéant] des rapports de suivi environnemental et social à [insérer le nom du pouvoir adjudicateur] »]*. *[dans le cas de marchés supérieurs aux plafonds*¹², insérer « À cette fin, nous élaborerons et mettrons en œuvre un système de gestion environnementale et sociale qui sera proportionné à la taille et à la complexité du marché, et nous fournirons à *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]* des détails concernant i) les plans et les procédures, ii) les rôles et les responsabilités, ainsi que iii) les rapports pertinents d'examen et de suivi. Nous nous engageons en outre à coopérer pleinement avec le personnel du maître d'œuvre, le cas échéant. »]

Le montant que nous proposons dans notre offre pour ce marché comprend tous les coûts liés à nos obligations relatives à la performance environnementale et sociale dans le contexte du marché. Nous nous engageons :

- (i) à réévaluer, en consultation avec *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]*, toute modification susceptible d'avoir des incidences environnementales ou sociales négatives ;
- (ii) à informer *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]*, par écrit et en temps utile, de tout risque ou impact environnemental ou social non anticipé qui surviendrait au cours de l'exécution du marché et qui n'avait pas été pris en compte auparavant ; et
- (iii) en consultation avec *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]*, à adapter les mesures de suivi et d'atténuation environnementales et sociales et (ou) les mesures compensatoires et (ou) correctives en tant que de besoin pour garantir le respect de nos obligations environnementales et sociales.

[dans le cas de travaux, de fournitures, de services autres que des prestations de consultants, insérer :

« Effectif chargé des aspects environnementaux et sociaux

Nous faciliterons la supervision et le suivi continus, par *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]*, du respect de nos obligations environnementales et sociales décrites ci-dessus. »]

[dans le cas de marchés supérieurs aux plafonds pour les travaux, de fournitures, les services autres que des prestations de consultants, insérer :

« Équipe chargée de la gestion environnementale et sociale

À cette fin, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions, jusqu'à l'achèvement du marché, une équipe chargée de la gestion environnementale et sociale (proportionnée à la taille et à la complexité du marché) - qui sera soumise à l'agrément raisonnable de *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]* et à laquelle *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]* aura

¹¹ Par exemple, une évaluation des incidences environnementales et sociales et des permis correspondants.

¹² Se reporter au point 3.4.1 du présent guide pour prendre connaissance des plafonds.

un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente déclaration environnementale et sociale. »]

Nous accordons à *[insérer le nom du pouvoir adjudicateur]*, à la BEI et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde le droit d'inspecter tous nos dossiers, archives, données électroniques et documents relatifs aux aspects environnementaux et sociaux du marché en cours, ainsi que tous ceux de tous nos partenaires de coentreprise et sous-traitants.

SIGNÉ par un représentant dûment autorisé et habilité à signer au nom de sa société / organisation/ association professionnelle et, dans le cas d'une coentreprise, au nom de chaque membre de celle-ci :

Date :

Nom de l'entreprise/ société / organisation/ association professionnelle:

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :